

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-385

Equipements sportifs

Salle annexe au Dojo municipal
Commune de Roanne

Occupation de locaux
appartenant à la Ville de Roanne

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition

Certifié exécutoire	05 DEC. 2022
Reçu en préfecture	01 DEC. 2022
Publié	05 DEC. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président du 29 novembre 2019 approuvant la convention d'occupation proposée par la Ville de Roanne, relative à la mise à disposition d'une salle annexe au Dojo municipal de Roanne, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

Vu la décision du 8 novembre 2022 du Maire de Roanne accordant la mise à disposition d'une salle annexe au Dojo à Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération a besoin de moyens, pour exercer la compétence facultative « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », notamment de locaux permettant d'accueillir des scolaires afin de mettre en œuvre une activité de remplacement en cas de fermeture des bassins du Nauticum ;

Considérant que la Ville de Roanne, propriétaire du Dojo situé rue du Général Giraud à Roanne, jouxtant le Nauticum, a accordé aux termes d'une convention l'occupation de la salle annexe au Dojo, à Roannais Agglomération, correspondant à ses besoins de replis, jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville de Roanne accorde la prolongation de la durée de la convention d'occupation initiale précitée aux termes d'un avenant ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation proposé par la Ville de Roanne, relatif à la mise à disposition d'une salle annexe au Dojo municipal, rue Général Giraud à Roanne ;
- De préciser que cet avenant n° 1 porte sur la prolongation de la durée de la convention initiale, pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 7 juillet 2023 inclus.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Eric PEYRON*

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

